

**AMENDEMENT**

**LOI ÉDICTANT LA LOI FAVORISANT L'ACCÈS AUX SERVICES DE MÉDECINE  
DE FAMILLE ET DE MÉDECINE SPÉCIALISÉE ET MODIFIANT DIVERSES  
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROCRÉATION ASSISTÉE**

**(P.L. NO 20)**

**Article 13 :**

Remplacer l'article 13 du projet de loi par le suivant :

« L'article 3 de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29) est modifié  
par le remplacement du paragraphe e du premier alinéa par les suivants :

e) les services de procréation assistée qui sont rendus par un médecin; »

*rejeté  
OK*